DECLASSEMENT ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE VOIRIES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUEES DANS L'EMPRISE DE LA ZAC DITE « DES HAUTS DE NESLES » COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n° 2026-016 en date du 11/08/2026, Monsieur le Directeur Général par intérim d'EpaMarne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur le projet de déclassement et de déclassement par anticipation du domaine public sis à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), afin de réaliser le programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des Hauts de Nesles.

A cet effet, Monsieur Alain Legouhy, formateur géomètre-topographe, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Champs-sur-Marne, 1 rue de la Mairie – 77420 Champs-sur-Marne.

Dans le cadre de la nécessité de **déclasser dès à présent, du domaine public routier**, les voiries sises dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne correspondant :
- d'une part, aux 7 parcelles (AE240, AE241, AE264, AE266, AE244p1, AE271p1 et AE 243p1) d'une superficie totale de 5.501 m²,
- et d'autre part, aux 7 lots de volume 2 correspondant aux projets d'Etats Descriptifs de Division en Volume de la ligne 16 du Grand Paris Express (AE243 volume 2, AE269 volume 2, AE246 volume 2, AE248 volume 2, AE273 volume 2, AE247 volume 2 et AE233 volume 2) d'une base superficielle totale de 8.151m², il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus, soit 15 (QUINZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Dans le cadre de la nécessité de **déclasser par anticipation du domaine public routier** les voiries sises dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Nesles de Champs-sur-Marne correspondant aux 24 parcelles (AE243p2, AE244p2, AE271p2, AE269, AE267p, AE246p, AE249p, AE252p1, AE252p2, AE252p3, AE252p4, AE248p, AE250p, AE273p, AE274, AE272p1, AE272p2, AE247p, AE245p, AE234p, AE43p1, AE43p2, AE230p1 et AE230p2) d'une superficie totale de 22.612 m², il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus, soit 15 (QUINZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 17h inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE, 1 rue de la Mairie – 77420 Champs-sur-Marne, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie de Champs-sur-Marne, 1 rue de la Mairie – 77420 Champs-sur-Marne, pour recevoir les observations écrites et orales :
- Le lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE,
- Le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE,
- Le lundi 12 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête publique pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de CHAMPS-SUR-MARNE ou bien adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE, 1 rue de la mairie ou par voie électronique *(dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique déclassement du domaine public –Hauts de Nesles– pour le commissaire enquêteur »)* à l'adresse suivante : enquetepublique@epa-marnelavallee.fr

La limite de réception des courriers et courriels est fixée au lundi 12 octobre 2026 à 17h00. Ceux-ci complèteront le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, il sera également consultable sur le site internet EpaMarne à l'adresse suivante : www.epamarne-epafrance.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au directeur général d'EpaMarne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil d'administration EpaMarne en tenant compte des observations du public, du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHAMPS-SUR-MARNE, 1 rue de la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet : www.epamarne-epafrance.fr